

Leudelange, le 20 janvier 2023  
réf. 23/0057/JG

# AVIS DE PUBLICATION

**Monsieur Marc Sunnen**

## **Autorisation EAU/AUT/20/0912/M22.1**

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'autorisation EAU/AUT/20/0912/M22.1 concernant la modification de l'autorisation EAU/AUT/20/0912 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension du site agricole à Leudelange est ouverte à l'inspection du public du 20 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus au bureau de la population en la mairie de la Commune de Leudelange.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Diane BISENIUS-FEIPPEL  
Jean-Paul SUNNEN  
Raphael GINDT